

## **Compte rendu de la séance** **du Conseil Municipal du 12 juillet 2014**

**PRESENTS** : GAY Georges – GUITTARD Bernard – KOUZMINA Rébecca - GARREAU Line - FAUGERE Michel– GREGOIRE Marc - PAILLONCY Guy – PAPON Emmanuel - TRIGNOL Michel - VERGNE Christophe

**ABSENT** : LETREN Rose-Line (pouvoir à Michel TRIGNOL)

**SECRETAIRE** : GUITTARD Bernard

---

Marc GREGOIRE précise que certains éléments n'ont pas été retranscrits dans le compte rendu de la réunion du 23 mai, à savoir :

- le vote pour la signature de son bail à ferme avec la commune,
- la proposition qu'il a émise d'adresser un courrier à la Préfecture pour soutenir le projet de multiple rural.

Concernant le bail à ferme (parcelle ZP 46), considérant qu'il a été transféré à la commune par le biais de la donation de Jean PAUL, et considérant qu'aucune modification n'était à apporter au bail initial (ni ajout, ni suppression de parcelle), il n'avait pas lieu de délibérer sur ce point qui était juste mentionné à titre d'information.

Le procès verbal de la séance du 23 mai 2014 est ensuite adopté à l'unanimité.

### **Immeuble AB 36 (Auberge de Larodde) : Convention de mise à disposition et convention d'usage précaire et révocable**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'une proposition de reprise de la partie commerce de l'auberge effectuée par M. Alain BARTLOMORY, âgé de 55 ans.

Ce dernier est titulaire du permis d'exploitation et a suivi une formation hygiène, sécurité et alimentaire.

Sur les recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours, uniquement la partie « bar » peut être exploitée dans l'immédiat.

Concernant la partie restauration, des travaux de mise aux normes devront être effectués au préalable. A cet effet, une autorisation de travaux sera adressée aux services de la sécurité et accessibilité.

D'une part, le conseil municipal donne son accord pour la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble AB 36 à M. Alain BARTLOMORY (partie bar dans un premier temps et partie restaurant dès que les travaux seront achevés). Afin de permettre à M. Alain BARTLOMORY de partir sur de bonnes bases financières, le Conseil Municipal opte pour une mise à disposition gratuite pendant une durée d'un an et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

D'autre part, le conseil municipal décide de louer l'appartement situé à l'étage au futur exploitant à compter du 1<sup>er</sup> août 2014. Cette location est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, moyennant un loyer mensuel de 300€, charges non comprises. Cette location doit faire l'objet d'une convention d'usage précaire et révocable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec M. Alain BARTLOMORY.

L'ouverture du bar est prévue pour début août.

Michel FAUGERE demande ce qu'il en est du projet de multiple rural engagé par la Communauté de Communes Sancy Artense. Monsieur le Maire affirme que ce projet est toujours à l'ordre du jour, dans

la mesure où la Communauté de Communes pourra en assurer le financement prévu. Il s'agit, en attendant que le multiple voie le jour, de conserver la licence IV et de permettre l'ouverture d'un commerce sur la commune avec un futur gérant motivé.

Marc GREGOIRE confirme son souhait de demander un soutien tout particulier aux services de l'Etat concernant la subvention DETR refusée pour le projet de multiple rural.

Monsieur le Maire a prévu de parler de ce dossier à Madame la Sous-Préfète qui visitera notre commune le mercredi 23 juillet.

### **Travaux de mise aux normes de l'Auberge**

Suite à la reprise de l'activité bar-restaurant par M. Alain BARTLOMORY, M. le Maire a sollicité divers organismes tels le SDIS, la DDT et la CCI du Puy de Dôme pour avis concernant les travaux à effectuer au sein du bâtiment.

Au vu des devis sollicités, le montant des travaux s'élève à environ 3 300€ TTC.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire effectuer les travaux nécessaires à la mise aux normes du bâtiment aux conditions fixées ci-dessus.

### **Ramassage scolaire : modification du règlement financier**

Vu l'article L.3111-9 du code des transports,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du 29 mars 2013 conclue avec le Département du Puy-de-Dôme pour le suivi et la gestion de proximité des transports scolaires,

Sur le fondement de cette convention, la commune de Larodde a notamment pour mission de collecter et d'encaisser le montant de la participation due par les familles au titre des transports scolaires.

Par ailleurs, la commune de Larodde prend à sa charge l'intégralité de cette participation incombant aux familles.

Or, dans le cadre de l'organisation du transport scolaire 2014/2015, les services du Département du Puy-de-Dôme ont mis en place un nouvel outil de gestion dénommé « PEGASE ». En raison de ce nouveau mode de gestion, les familles verseront directement au Département la participation financière due au titre des transports scolaires ; ainsi l'encaissement du montant de la participation familiale ne relève plus des missions de la commune.

Pour autant, la commune de Larodde souhaiterait continuer de prendre en charge les frais de transport supportés par l'ensemble des familles domiciliées sur la commune et dont les enfants sont scolarisés sur le RPI Bagnols-Larodde.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de rembourser la totalité des frais de transport scolaire aux familles de la Commune de Larodde dont les enfants fréquentent le RPI.

### **Organisation des Temps d'Activité Périscolaires**

Rébecca KOUZMINA présente le planning des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) établi pour la rentrée 2014-2015 et pris en charge par la commune, à savoir :

Période 1 : du 5/09/2014 au 10/10/2014 : Danse avec Sophie Bounet (6 séances x 50€ soit 300€)

Période 2 : du 7/11/2014 au 19/12/2014 : Sécurité routière avec Didier Depoux (bénévole)

Période 3 : du 9/01/2015 au 6/02/2015 : Tennis avec M. et Mme Szymanowski (5 séances x 15€ soit 75€)

Période 4 : du 27/02/2015 au 10/04/2015 : Solfège et culture musicale avec Matthias Boudeau du CNIMA (7 séances x 50€ soit 350€)

Période 5 : du 15/05/2015 au 3/07/2015 : Jardinage Club des jardiniers en Sancy Artense avec Mme Brugheail (8 séances). Indemnisation des frais de déplacement.

Ces TAP auront lieu les vendredis de 15h15 à 16h15.

Concernant l'activité tennis prévu durant la période hivernale, il conviendrait de prévoir l'installation de filets brise-vent.

A l'unanimité des membres présents, les conseillers valident ce planning et autorisent M. le Maire à signer les conventions avec chaque intervenant.

### **SIAEP Burande Mortagne : modification des statuts**

Suivant délibération du Syndicat Burande Mortagne en date du 22 avril 2014, le conseil syndical a approuvé la modification de l'article 3 des statuts portant sur la composition du bureau :

*Article 3 : Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués élus par chacun des Conseils Municipaux des communes associées. Le Comité élit, à chaque renouvellement des conseils municipaux, parmi ses membres, son bureau qui se compose du Président de trois Vice-Présidents, d'un secrétaire et de 5 membres.*

Il convient que ces statuts modifiés soient soumis à l'approbation de chacun des Conseils Municipaux des communes adhérentes au SIAEP Burande Mortagne.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la modification de l'article 3 des statuts du SIAEP Burande Mortagne.

### **Dissolution du Syndicat des Transports de la Rive Gauche de la Dordogne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal des Transports de la Rive Gauche de la Dordogne a en charge la gestion de la ligne de transport Messeix-Bort les Orgues. Considérant que cette ligne de transport a été supprimée au 30 juin 2014, il convient de dissoudre le Syndicat.

Monsieur le Maire précise que la dissolution serait effective au 1<sup>er</sup> octobre 2014 afin d'assurer une période transitoire destinée à assurer la clôture des comptes, considérant que le solde financier sera reversé à la Communauté de Communes Sancy Artense qui a pris la compétence de ce service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- se déclare favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports de la Rive Gauche de la Dordogne,
- décide que les archives du Syndicat seront conservées à la mairie de Larodde,
- décide que le solde des comptes établi au 1<sup>er</sup> octobre 2014 sera reversé à la Communauté de Communes Sancy Artense.

### **Dossier du four de Terrif**

Rébecca KOUZMINA donne lecture du courrier de Guy TOURNADRE, Président de l'association Sauvegarde du Patrimoine, courrier dans lequel il demande au Conseil Municipal de revenir sur ses dispositions concernant la fermeture à clé du four et de renoncer parallèlement à percevoir la somme de 1 500€ que l'association est tenue de verser à la commune.

Marc GREGOIRE reprend les faits et précise que la commune a fait tout son possible pour apaiser les tensions et résoudre les problèmes relatifs à ce dossier. Il signale également que Cyrille CAPRA a eu le mérite de céder la parcelle ZL 165, sur laquelle se trouve le four, gratuitement à la commune pour en faciliter l'accès.

Michel FAUGERE rappelle que c'est l'association qui a lancé la procédure en justice et que Jean-Claude MARION, ancien Maire, n'a jamais refusé l'accès au four. Il avait seulement été décidé de

subordonner l'accès et l'usage du four à la signature d'une convention et à la souscription d'une assurance.

Monsieur le Maire précise qu'il avait rencontré Guy TOURNADRE avant son décès. Ce dernier avait lancé l'idée d'une rencontre avec tous les habitants de Terrif pour apaiser les tensions et repartir sur de bonnes bases. Monsieur le Maire avait approuvé cette démarche et souhaite que cette rencontre ait bien lieu.

Concernant la somme de 1 500€ que l'association doit verser à la commune sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile, Michel FAUGERE demande que cet argent soit réinvesti dans l'entretien du four de Terrif.

Guy PAILLONCY précise qu'il s'agit d'une indemnité allouée par le juge au titre des frais d'avocat encourus par la commune.

Dans l'objectif d'un climat plus serein, Monsieur le Maire propose que le four reste ouvert et accessible à tous, comme cela est le cas pour les autres fours de la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- ne souhaite pas renoncer à la somme de 1 500€, cet argent étant destiné à couvrir les frais de justice,
- accepte de laisser l'accès au four libre en enlevant le cadenas existant.

### **Rapport de la commission de sécurité suite aux travaux de restauration de la salle des fêtes**

Sur la demande de la mairie, la commission de sécurité a contrôlé la salle des fêtes suite aux travaux effectués en 2013.

Les membres de la commission exigent un rapport de la commission de contrôle des travaux qui aurait dû être effectué à l'achèvement des travaux. Le bureau de contrôle VERITAS proposé par l'architecte a établi un devis de l'ordre de 1 350.00€ HT. Marc GREGOIRE demande que d'autres devis soient sollicités. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'agir dans l'urgence, le rapport du bureau de contrôle devant être envoyé avant le 29 juillet à la Sous-Préfecture.

D'autre part, selon les normes en vigueur, il est demandé de mettre en place une rampe d'accès extérieure côté porte de secours pour l'accessibilité.

A l'unanimité des membres présents, les conseillers :

- valident le devis présenté par le bureau de contrôle Veritas d'un montant de 1 350.00€ HT
- autorisent Monsieur le Maire à faire les travaux nécessaires pour la mise en place d'une rampe amovible

### **Dématérialisation des procédures administratives**

Afin de moderniser la gestion des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et de la rendre homogène sur tout le territoire, le Ministère de l'Intérieur a, depuis 2004, engagé la mise en œuvre et le déploiement de l'application « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 200 euros /an (en ajoutant 300€ supplémentaires la première année pour la mise en place sur site et l'obtention de 2 clés électroniques).

- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

### **Création d'un site Internet**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel au Conseil Général dans le cadre de la création d'un site Internet pour la commune de Larodde.

Le Conseil Général propose aux communes du Puy de Dôme un service de création de sites communaux : Web 63. Ce service comprend l'accès et l'utilisation d'un site support et son hébergement. La cotisation annuelle s'élève à 127€ TTC.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- de valider la proposition de prestations annuelles dans les conditions fixées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Général du Puy-de-Dôme.

### **Questions diverses**

#### **Subvention à la société de Pêche**

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 25 avril 2014, le conseil municipal avait évoqué l'attribution d'une subvention à l'association chargée de l'organisation de la fête patronale de Larodde.

Ainsi, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 500€ à la société de Pêche de Larodde.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2014.

Monsieur le Maire se réjouit d'avoir eu des félicitations concernant la fréquentation importante de la fête patronale, notamment le samedi soir, à l'occasion du repas et du feu d'artifice.

#### **Demande de subvention de l'association Larodde Charme et Nature**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de l'association LCN en date du 7 juillet dans lequel il sollicite une subvention. Initialement, l'association n'avait pas prévu de fête spécifique pour 2014. Cependant, dans le cadre du stage de musique irlandaise organisé par Sébastien LUTHERS, un concert gratuit aura lieu le vendredi 8 août à la salle des fêtes de Larodde. Sébastien LUTHERS a sollicité l'aide logistique de LCN pour l'organisation du méchoui qui précèdera ce concert.

Considérant que la date butoir pour les demandes de subvention est écoulée et que les crédits ont été distribués en fonction des demandes reçues, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal regrette de ne pouvoir donner suite à la demande de l'association (Abstention : Michel FAUGERE - Pour : Rébecca KOUZMINA).

#### **Délégation au Maire : vente de biens mobiliers du domaine privé de la commune**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été sollicité pour l'achat de matériel légué à la commune de Larodde par Jean PAUL.

Considérant qu'il s'agit de biens mobiliers du domaine privé de la commune, les ventes de ces biens sont décidées par l'organe délibérant et réalisées par l'organe exécutif, conformément aux règles générales figurant au CGCT ;

Le maire peut recevoir délégation à l'effet de décider l'aliénation de gré à gré pour les biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600€ (L. 2122-2,2 du CGCT).

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré aux conditions fixées ci-dessus.

Marc GREGOIRE demande si le terrain autour du garage pouvait être nettoyé par les employés communaux. Le nécessaire sera fait dès que possible, les agents techniques étant actuellement affectés à d'autres chantiers.

#### Entretien chemins ruraux

Michel FAUGERE a remarqué à plusieurs reprises que les revers d'eau sur le chemin de Bouhet se bouchaient. Monsieur le Maire rappelle que les agents techniques ne sont pas disponibles actuellement, le nécessaire sera fait dès que possible.

Marc GREGOIRE précise que des arbres sont tombés sur le chemin de randonnée au « Moulin des Lacs », qu'il conviendrait de faire nettoyer. Le chantier d'insertion de la Communauté de Communes sera contacté à cet effet.

#### Ardoises bâtiment Mairie

Des infiltrations ont été constatées par Thierry DUFAUD au niveau du toit du bâtiment de la Mairie. Monsieur le Maire fait part d'un devis de Sancy Toitures de 9 936€ HT. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance suite au violent orage survenu la nuit du 21 mai 2014. L'expert venu sur place le 12 juin 2014 a donné un accord de principe sur la prise en charge intégrale des travaux.

#### Appartement

Monsieur le Maire informe que d'autres dépenses viennent se greffer aux travaux prévus initialement dans la salle de bain de l'appartement, à savoir la pose de lineau (suite au changement de la douche, il s'est avéré que le plancher était en mauvais état) et le changement du chauffe eau qui n'est pas suffisant pour une famille de 5 personnes.

#### Compteur EDF au four de Fourroux

David JACATON qui tient un dépôt de pain à Larodde trois fois par semaine (mercredi, vendredi et dimanche matin de 9h à 11h) fabrique le pain au four de Fourroux. Afin de lui permettre de travailler dans de bonnes conditions (lumière, installation d'une prise...), une demande a été adressée à EDF pour l'installation d'un compteur.

EDF a estimé cette installation à 1 337€ TTC. Un rendez-vous est prévu sur place le 31 juillet prochain avec des techniciens pour l'établissement d'un devis définitif.

A l'unanimité des membres présents (abstention : Michel TRIGNOL qui ne souhaite pas être « juge et partie » dans ce dossier), le conseil municipal valide l'installation d'un compteur au four de Fourroux aux conditions ci-dessus.

Les élus profitent de ce point pour féliciter David JACATON pour la fabrication de son pain et des viennoiseries qui font la satisfaction des Roudous.

#### Réforme territoriale

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil Général du PDD qui demande aux conseils municipaux de prendre une délibération de soutien relative au maintien des Conseils généraux. Le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sur cette réforme.

#### Bibliothèque

Danielle BESSET est à nouveau bénévole et responsable de la bibliothèque de Larodde.

Toute personne intéressée pour participer bénévolement à la vie de la bibliothèque est priée de contacter la mairie.

#### Plaque foot

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une journée football en souvenir de Michel GAY sera organisée le samedi 9 août, à partir de 13h30 au stade de Larodde. Cette journée s'achèvera avec une paella à la salle des fêtes.

A l'occasion de cette journée, une plaque commémorative à l'attention de *Michel Gay* sera posée au stade de Larodde qui deviendra le « *Stade Michel Gay* ».

La séance est levée à 11h30.